

NOUVELLE-CALEDONIE

GOUVERNEMENT

N° 2020- /GNC

du

Ampliations :

H-C	1
Congrès	1
DAVAR	1
DASS	1
DTE	1
CANC	1
Province Sud	1
Province Nord	1
Province des îles	1
Loyauté	
CRESICA	1
ADECAL	1
IAC	1
RÉPAIR	1
UFC Que choisir	1
Action Biosphère	1
JONC	1
Archives	1

ARRETE

**relatif à l'agrément de substances actives et à l'homologation d'un de produits
 phytopharmaceutiques à usage agricole par équivalence**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code agricole et pastoral de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 334 du 11 août 1992 portant protection des végétaux ;

Vu la délibération n° 113/CP du 18 octobre 1996 relative aux teneurs maximales en résidus de pesticides admissibles sur ou dans certains produits d'origine végétale ;

Vu la délibération n° 153 du 29 décembre 1998 relative à la santé publique vétérinaire en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 216 du 8 novembre 2006 relative aux marchandises soumises à prohibition ou à des autorisations administratives d'importation ou d'exportation ;

Vu la délibération modifiée n° 61/CP du 30 mars 2017 instituant le chapitre II du titre V du livre II de la partie réglementaire du code agricole et pastoral de Nouvelle-Calédonie (les produits phytopharmaceutiques) ;

Vu la délibération n° 4 du 5 juin 2019 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2019-91D/GNC du 9 juillet 2019 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2019-8270/GNC-Pr du 5 juillet 2019 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-8276/GNC-Pr du 5 juillet 2019 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-8440/GNC-Pr du 9 juillet 2019 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 2019-1711/GNC du 30 juillet 2019 relatif aux désignations dans les secteurs de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, du développement durable, du parc naturel de la mer de Corail, de la recherche, de l'innovation et de l'audiovisuel ;

Vu l'arrêté n° 2017-1045/GNC du 16 mai 2017 fixant les liste de pays de référence pour les produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin » ;

Vu l'arrêté n° 2017-1053/GNC du 16 mai 2017 fixant la liste des substances actives approuvées par la Commission européenne et la liste des substances candidates à la substitution ;

Vu l'arrêté n° 2017-1047/GNC du 16 mai 2017 fixant la liste des substances actives d'origine naturelle ou constituées de micro-organismes vivants ;

Vu l'arrêté n° 2017-1051/GNC du 16 mai 2017 relatif à la composition, au dépôt et à l'instruction des demandes d'agrément des substances actives, d'homologation et d'extension d'usage des produits phytopharmaceutiques à usage agricole ;

Vu l'arrêté n° 2017-1055/GNC du 16 mai 2017 relatif aux cultures rattachées aux usages de référence ;

Vu l'arrêté n° 2017-1057/GNC du 16 mai 2017 relatif aux conditions d'utilisation des produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin » ;

Vu l'arrêté n° 2017-1065/GNC du 16 mai 2017 relatif aux mentions obligatoires devant figurer sur l'étiquette ou sur la notice d'emploi des produits phytopharmaceutiques à usage agricole ou à usage « jardin » ;

Vu l'arrêté n° 2019-2429/GNC du 19 novembre 2019 relatif au fonctionnement du comité consultatif des produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin » ;

Vu l'information des membres du comité consultatif des produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin » par courrier;

Vu les résultats de la consultation publique ayant eu lieu du 25 août au 18 septembre 2020 ;

Considérant que l'ensemble des substances actives proposées à l'agrément sont autorisée par la Commission européenne et qu'elles ne sont pas mentionnées sur la liste des substances candidates à la substitution,

ARRETE

Article 1^{er} : Les substances actives figurant dans le tableau I en annexe du présent arrêté sont agrées en Nouvelle-Calédonie. Cet agrément est délivré pour une durée d'au plus quinze (15) ans à compter de la date de certification du caractère exécutoire du présent arrêté, dans la limite de la durée d'agrément fixée par la Commission européenne en cas de retrait ou de non renouvellement de l'approbation.

Article 2 : Les produits phytopharmaceutiques à usage agricole figurant dans le tableau II en annexe du présent arrêté sont homologués pour les usages généraux mentionnés. La durée d'homologation ne peut s'étendre au-delà de la durée d'agrément de la substance active contenue dans le produit homologué.

Article 3 : Conformément aux articles R. 252-5, R. 252-12 et R. 252-15 du code susvisé, les substances actives agréées et les produits phytopharmaceutiques à usage agricole homologués font l'objet d'une veille et leur liste est disponible sur le site internet de la direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales (www.davar.gouv.nc).

Article 4 : La liste I en annexe du présent arrêté indique la signification des abréviations utilisées pour les classes de toxicité et les phrases de risque des substances actives agréées et des produits phytopharmaceutiques à usage agricole homologués.

Article 5 : Le présent arrêté sera, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le membre du gouvernement
chargé du travail, de l'emploi, du dialogue
social, de la formation et de l'insertion
professionnelle et du suivi du XI^{ème} FED,
de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche,
et des relations avec le conseil économique,
social et environnemental

Jean-Louis d'ANGLEBERMES

Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie

Thierry SANTA

NB. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXE à l'arrêté n° 2020- /GNC du
relatif à l'agrément de substances actives et à l'homologation de produits
phytopharmaceutiques à usage agricole par équivalence

Tableau I : Substances actives agréées par équivalence

Substance active	Activité biologique	N° agrément	N° CAS	Classe de toxicité
Zeta-Cypermethrine	Insecticide	10881	97955-44-7	H301 H332 H317 H373 H400 H410
Cyantranilprole	Insecticide	10843	736994-63-1	H400 H410
Tau-Fluvalinate	Insecticide	250	102851-06-9	H302 H315 H400 H410
Cyazofamide	Fongicide	10031	120116-88-3	H400 H410
Ethephon	Régulateur de croissance	394	16672-87-0	H311 H302 H332 H314 H411
Bupirimate	Fongicide	400	41483-43-6	H317 H351 H410
Fenpropidine	Fongicide	379	67306-00-7	H302 H332 H315 H317 H318 H335 H373 H400 H410
Halosulfuron methyl	Herbicide	197	100784-20-1	H360D H400 H410
Ethylène	Régulateur de croissance	10462	74-85-1	H220 H280 H341

Tableau II : Produit phytopharmaceutique à usage agricole homologué par équivalence

Nom Commercial du produit	Numéro d'homologation du produit	Code phrase de risque	Origine	Nom du fabricant	Nom Substance Active	Concentration	Groupe	Nom d'usage
ARMICARB	12022	NC	France	DE SANGOSSE	hydrogénocarbonate de potassium	850.0 g/kg	Fongicide Régulateur de croissance	Houblon Rosier Arbres et arbustes Cassissier Concombre Cultures florales et plantes vertes Fraisier Framboisier Pêcher Poivron Pommier Porte graine - PPAMC, Florales et Potagères PPAMC Tomate Vigne Champignons Melon Artichaut
ASPERELLO T34 BIOCONTROL	12822	NC	France	BIO CONTROL TECHNOLOGIES SL	Trichoderma asperellum (souche T34)	100.0 10 ¹⁰ UFC/kg	Fongicide	Cultures ornementales Poivron Tomate
AZETHYL PHYTO	11567	H280	France	AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE	éthylène	3.905 %	Régulateur de croissance	Banancier Agrumes
BION 50 WG	11922	H315 H317 H319 H400 H410	France	SYNGENTA FRANCE SAS	acibenzolar-S-methyl	50.0 %	Stimul. Déf. Naturelles	Banancier Cultures ornementales Tomate
ECO OIL	510	NC	Nouvelle Zélande	ORGANIS CROP PROTECTANT	Huile végétale	850g/L	Insecticide	Cultures ornementales, floricultures, maraîchage and Rubus spp. Tomates, fleurs coupées et ornementales cultivées en pépinière et en serre olivier citrus
ETONAN	14201	NC	France	DE SANGOSSE	phosphonates de potassium	730.0 g/L	Fongicide Stimul. Déf. Naturelles	Chicorées - Production de racines Concombre Laitue Melon Poivron Tomate Vigne
EXIREL	14203	H315 H317 H410	Canada	FMC	Cyantranilprole	100 g/L	Insecticide	Marante Crosne du japon Topinambour Souchet comestible Taro Gingembre Pomme de terre Patate douce Betterave potagère Bardane comestible Carotte Céleri-rave Cerfeuil tubéreux Chicorée Ginseng, Raifort Persil à grosse racine Panais Radis Dalkon Rutabaga Salsifis Scorsonère Scolyme Chervis Navet Ail (bulbe) Ail d'Orient (bulbe) Poireau Oignon (bulbe) Oignon vert Ciboule (feuilles) Echalote (bulbe et feuilles fraîches) Oignon patate (bulbe) Oignon de Chine (bulbe) Rocambole (bulbilles) Ciboulette (feuilles fraîches) Ciboulette chinoise (feuilles fraîches) Hernerocalle (bulbe) Hosta (Elegans) Fritillaire Ail rocambole (bulbe) Kurrat Ail penché Lis Oignon (Beltsville bunching) Oignon frais Oignon perle Ail des bois Ail chinois

EXIREL	14203	H315 H317 H410	Canada	FMC	cyantranilprole	100 g/L	Insecticide	<p>Amarante (feuilles) Arroche Cardon Céleri Céleri chinois Cerfeuil Chrysanthème à feuille comestibles Chrysanthème des jardins Cresson alénois Cresson de terre Endive (chicorée witloof) Fenouil de Florence Laitue, pommée et frisée Laitue asperge, Mache, Oseille, Persil, Pissenlit, Pourpier, Pourpier d'hiver Roquette, Radicchio, Rhubarbe, Epinard, Epinard de Nouvelle-Zélande Baselle Bette à carde</p> <p>Brocoli Brocoli de Chine Rapini Chou de Bruxelles Chou pommé Chou chinois (pak-cho) Chou chinois (petsail) Chou chinois (gaï-choï) Chou-fleur Chou brocoli Chou cavalier Chou frise Chou-rave Mizuna Feuilles de moutarde Moutarde épinard Feuilles de colza</p> <p>Lupin (Lupinus spp., y compris le lupin-grain, le lupin doux, le lupin blanc et le lupin blanc doux) Haricot (Phaseolus spp., y compris le haricot de grande culture, le haricot commun, le haricot de Lima, le petit haricot blanc, le haricot pinto, le haricot d'Espagne, le haricot vert, le haricot tepary et le haricot jaune) Dolique (Vigna spp., y compris l'adzuki, le dolique asperge, le dolique à oeil noir, le dolique mongette, le haricot papillon, le haricot mungo, le pois zombi et le haricot mungo noir) Gourgane (fève des marais) Pois chiche Guar Pois sabre Dolique d'Egypte Lentille Pois (Pisum spp., y compris le pois nain, le pois à gousse comestible, le petit pois anglais, le pois des champs, le petit pois de jardin, le petit pois vert, le pois mange-tout et le pois sugar snap) Pois cajan sec Pois sabre Soja</p> <p>Aubergine d'Afrique Tomate groseille Aubergine Morelle scabre Baie de Goji Cerise de terre Bicorne Okra Fausse aubergine Pepino Poivron Piment autre que poivron Aubergine écarlate Morelle réfléchie Tomatille Tomate Cultivars, variétés et hybrides de ces denrées</p> <p>Courge cireuse Pastèque à confire Concombre Concombre des Antilles Gourde comestible (y compris la gourde hyotan, la courge-bouteille, la gourde hechima et ('okra chinois) Momordique (y compris la pomme de merveille, la margose amère et la margose à piquants) Melon véritable (y compris le cantaloup, le melon ananas, le melon de Perse, le melon serpent, ainsi que les melons Casaba, Crenshaw, Golden pershaw, Honey ball, Mango, Honeydew et Santa Claus) Citrouille Courge d'été (y compris la courge à cou tors, le pâtisson, la courge à cou droit, la courge à moelle et la courgette); Courge d'hiver (y compris la courge musquée et la courge hubbard, la courge poivrée et la courge spaghetti); Pastèque</p> <p>Pomme, Azerole, Pommette, Cenelle, Néfle, Poire, Poire asiatique, Coing, Coing du Japon, Cultivars, variétés et</p>
--------	-------	----------------	--------	-----	-----------------	---------	-------------	---

								hybrides de ces denrées
								Abricot, Cerise tardive, Cerise de Nankin, Cerise douce, Cerise acide, Cerise de Virginie, Nectarine, Pêche, Prune, Prune d'Amérique, Prune maritime, Prune noire du Canada, Prune myrobolan, Prune chickasaw, Prune de Damas, Prune japonaise, Prune Klamath, Prune à pruneaux, Prucot, Prunelle, Cultivars, variétés et hybrides de ces denrées
EXIREL	14203	H315 H317 H410	Canada	FMC	cyantranilprole	100 g/L	Insecticide	Aronie Bleuete en corymbe Bleuete nain Gadelle odorante Cassis noir Gadelle rouge Baie de sureau Baie d'épinevinette commune Groseille à maquereau Pimbina Camerise Baie de gaylussaquier Casseille Amelanche Airelle rouge Gadelle indigène Baie de salal Argouse Cultivars, variétés et hybrides de ces denrées
								Bleuete nain, Raisin d'ours, Myrtille, Chicoute, Canneberge, Airelle rouge, Fruit de kunzea, Pain de perdrix, Cultivars, variétés et hybrides de ces denrées
								Amandier, Hêtre, Chêne à gros fruits Noyer cendré, Châtaignier, Châtaignier de chinquapin, Ginkgo, Noisetier, Noyer du Japon, Caryer, Araucaria du Chili, Pacanier, Noyer noir, Noyer commun
FASTAC	14081	H226 H301 H304 H317 H332 H335 H336 H373 H400 H410	France	BASF FRANCE SAS	alpha-cyperméthrine	50.0 g/L	Insecticide	Choux Porte graine Céréales à paille Crucifères oléagineuses Melon Tomate Pois Asperge Betterave industrielle et fourragère Betterave potagère Concombre Fraisier Graines protéagineuses Haricots Laitue Lin Pois écosés frais Pomme de terre Tomate Traitements généraux Vigne
FERRAMOL PRO	12382	NC	France	NEUDORFF GMBH KG	phosphate ferrique hydraté	9.9 g/kg	Molluscicide	
FLIPPER	14163	H315 H319 H335 H412	France	Alpha Biopesticides Ltd	acides gras C7-C20 sels de potassium	479.8 g/L	Insecticide Acaricide	Tomate Concombre Fraisier Chicorées - Production de chicons Tabac Laitue Bananier Fines Herbes Melon Framboisier
FURY GEO	14204	H317 H318 H410	France	CHEMINOVA Agro France SAS	Zeta-cyperméthrine	8.0 g/kg	Insecticide	Maïs doux et maïs
GARDIAN	14162	H302 H319 H332 H335 H373 H410	France	SYNGENTA FRANCE SAS	fenpropridine	750.0 g/L	Fongicide	Blé Orge Bananier Porte graine - Graminées fourragères et à gazons Bananier
IRON MAX PRO	14205	NC	France	SYNGENTA FRANCE SAS	phosphate ferrique hydraté	24 g/L	Molluscicide	cultures alimentaires et non alimentaires
KATOUN	14143	H315 H319	France	JADE Jardin Agriculture Développement	acide pélargonique	680.0 g/L	Herbicide	Usages non agricoles et traitements généraux
LACBALSAM	12386	NC	France	COMPO EXPERT	Huile végétale et résines	4,6 g/kg et 45,5 g/kg	Cicatrisant	
MAINSRING	14206	H410	France	SYNGENTA FRANCE SAS	cyantranilprole	400.0 g/kg	Insecticide	Arbres et arbustes Cultures florales et plantes vertes Rosier

MAVRIK FLO	12403	H410	France	ADAMA FRANCE SAS	tau-fluvalinate	240.0 g/L	Insecticide	Arbres et arbustes Artichaut Carotte Céréales à paille Choux à inflorescence Choux pommés Crucifères oléagineuses Fraisier Graines protéagineuses Haricots écosés frais Haricots et pois non écosés frais Légumineuses potagères (sèches) Melon Pois écosés frais Pomme de terre Porte graine Porte graine Porte graine PPAM - non alimentaires Rosier Tomate Tournesol Vigne
MET52 GRANULÉ	12663	H304	France	NOVOZYMES France	Metarhizium anisopliae var. anisopliae strain F52	900000000 UFC/g	Insecticide	Fraisier Arbres et arbustes Cultures ornementales
MYCO SIN	12326	H315 H318 H335	Suisse	Andermatt Biocontrol Suisse AG	sulfate d'aluminium	650 g/L	Fongicide / Bactéricide	Fruits à noyau Fruits à pépin houblon vigne
NATURALIS	12004	NC	France	DE SANGOSSE	Beauveria bassiana souche ATCC 74040	23000000000 UFC/L	Insecticide	Agrumes Cerisier Chicorées - Production de racines Choux Concombre Cultures florales et plantes vertes Fraisier Haricots écosés frais Haricots et Pois non écosés frais Kaki Laitue Légumineuses potagères (sèches) Melon Olivier Pêcher Pois écosés frais Poivron Pomme de terre Pommier Tomate Vigne
NEMGUARD GRANULES	13284	NC		CBC (Europe) Srl	extrait d'ail	450.0 g/kg	Nématicide	Carotte Laitue Melon Poivron Tomate
NIMROD	12005	H226 H304 H315 H351 H336 H410	France	ADAMA FRANCE SAS	bupirimate	250.0 g/L	Fongicide	Cassissier Concombre Fraisier Framboisier Melon Pêcher Poivron Pommier Rosier Tomate
PREV-AM (=ESSEN'CIEL LIMOCIDE)	12023	H319 H332 H411	France	VIVAGRO	huile essentielle d'orange	60.0 g/L	Insecticide Fongicide Acaricide	Agrumes Ananas Arbres et arbustes Avocatier Bananier Carotte Cassissier Chicorées - Production de racines Choux Choux feuillus Concombre Cultures florales et plantes vertes Fines Herbes Fraisier Framboisier Fruit de la passion Goyavier Houblon Infusions (séchées) Kiwi Laitue Légumineuses potagères (sèches) Manguier Melon Navet Oignon Palmiers alimentaires Papayer Pêcher Poireau Poivron Pommier Rosier Salsifis Tabac Tomate Vigne
PREV-AM PLUS	14207	H319 H332 H411	Australie	NUFARM	huile essentielle d'orange	60.0 g/L	Insecticide Fongicide Acaricide	carotte chicorées choux feuillus choux concombre cornichon courgette laitue légumineuses potagères sèches melon navet oignon poireau poivron salsifis tomate arbres et arbustes cultures florales et plantes vertes rosier estragon infusions persil cassissier fraisier framboisier agrumes kiwi pêcher pommier houblon tabac
PRM 12 RP	14142	H290 H318 H412	France	BAYER SAS	éthéphon	120.0 g/L	Régulateur de croissance	Ananas Cerisier Cultures florales et plantes vertes Pêcher Pommier Prunier Tomate
RANMAN TOP	14103	H319 H410	France	ISK BIOSCIENCES EUROPE N.V	cyazofamide	160.0 g/L	Fongicide	Arbres et arbustes Concombre Cultures florales et plantes vertes Melon Oignon Pomme de terre Tabac Tomate

SEMPRA SPRUZIT EC PRO	13445 14208	NC H411	Australie France	NUFARM NEUDORFF GMBH KG	Halosulfuron-méthyl Pyréthrines huile de colza	750 g/kg 4.59 g/L - 825.3 g/L	Herbicide Insecticide	Gazon canne à sucre maïs sorgho coton Rosier Arbres et arbustes Cultures florales et plantes vertes Arbres et arbustes
SUCCESS GR	14209	H411	France	SBM DEVELOPPEMENT	spinosad	4.0 g/kg	Insecticide	Maïs Maïs doux Pomme de terre
SURROUND WP	12121		France	DE SANGOSSE	silicate d'aluminium	950 g/kg	Insecticide	Cerisier Olivier Pêcher Pommier Prunier
SURROUND WP CROP PROTECTANT	14210	NC	Canada	TESSENDERLO GROUP	silicate d'aluminium	949.81 g/kg	Insecticide	Pomme pommelte poire coing pomme de merveille; margose amère; cantaloup; chayote [fruit]; concombre; margose à piquants; cornichon des Antilles; gourde comestible; melon; melon à confire; melon brodé; citrouille; courge; courge d'été; courge d'hiver; pastèque; courge creuse vigne noix de noyer, noisettes, châtaignes, noix de noyer cendré, pacanes et noix de caryer céleri, laitue, persil et épinards pomme de terre carottes framboise fraise (abricot, abricot japonais, cerise noire, cerise de Nankin, cerise douce, cerise acide, cerise de Virginie, nectarine, pêche, prune, prune d'Amérique, prune maritime, prune noire du Canada, prune myrobolan, prune chickasaw, prune de Damas, prune japonaise, prune Klamath, prune à pruneau, prucot et prunelle
THIOVIT JET MICROBILLES	14141	NC	France	SYNGENTA FRANCE SAS	soufre	800.0 g/kg	Fongicide	Betterave industrielle et fourragère Betterave potagère Blé Carotte Chicorées - Production de racines Concombre Epinard Fraisier Fruit de la passion Houblon Laitue Manguier Melon Orge Papayer Pêcher Pois écossés frais Poivron Pommier Porte graine - PPAMC, Florales et Potagères PPAMC Rosier Salsifis Tomate Vigne
TRIANUM-G	10330	NC	France	KOPPERT FRANCE	Trichoderma harzianum Rifai souches T-22 et ITEM-908	15.0 10 ¹⁰ UFC/kg	Fongicide	Carotte Céleri-branche Choux Choux à inflorescence Concombre Cultures fruitières Cultures légumières Cultures ornementales Epices Fines herbes Fraisier Gazons de graminées Haricots Infusions (séchées) Laitue Melon Navet Oignon Poireau Poivron Porte graine PPAMC Tomate Traitements généraux
TRIANUM-P	10321	NC	France	KOPPERT FRANCE	Trichoderma harzianum Rifai souches T-22 et ITEM-908	1000000000000 UFC/kg	Fongicide	Carotte Céleri-branche Choux Choux à inflorescence Concombre Cultures fruitières Cultures légumières Cultures ornementales Epices Fines herbes Fraisier Gazons de graminées Haricots Infusions (séchées) Laitue Melon Navet Oignon Poireau Poireau Poivron Porte graine PPAMC Tomate Traitements généraux

VERTIMEC (=AVID HORTIMEC VERTIMEC GOLD)	203	H302 H319 H373 H400 H410	France	SYNGENTA FRANCE SAS	abamectine	18.0 g/L	Acaricide Insecticide	Agrumes Arbres et arbustes Cultures florales et plantes vertes Fraisier Framboisier Houblon Laitue Melon Papayer Pêcher Poireau Pommier PPAMC Rosier Tomate
---	-----	-----------------------------	--------	------------------------	------------	----------	-------------------------	---

PROJET

Liste 1 : Abréviations utilisées pour les classes de toxicité et les phrases de risque

CODE	SIGNIFICATION
H200	Explosif instable
H201	Explosif : danger d'explosion en masse
H202	Explosif : danger sérieux de projection
H203	Explosif : danger d'incendie, d'effet de souffle ou de projection
H204	Danger d'incendie ou de projection
H205	Danger d'explosion en masse en cas d'incendie
H206	Danger d'incendie, effet de souffle ou de projection ; risque accru d'explosion si la quantité d'agent désensibilisateur est réduite
H207	Danger d'incendie ou de projection ; risque accru d'explosion si la quantité d'agent désensibilisateur est réduite
H208	Danger d'incendie; risque accru d'explosion si la quantité d'agent désensibilisateur est réduite
H220	Gaz extrêmement inflammable
H221	Gaz inflammable
H222	Aérosol extrêmement inflammable
H223	Aérosol inflammable
H224	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H227	Liquide combustible
H228	Matière solide inflammable
H229	Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H230	Peut exploser même en l'absence d'air.
H231	Peut exploser même en l'absence d'air à une pression et/ou une température élevée(s).
H232	Peut s'enflammer spontanément au contact de l'air
H240	Peut exploser en cas d'échauffement
H241	Peut s'enflammer ou exploser en cas d'échauffement
H242	Peut s'enflammer en cas d'échauffement
H250	S'enflamme spontanément au contact de l'air
H251	Matière auto-échauffante ; peut s'enflammer
H252	Matière auto-échauffante en grandes quantités ; peut s'enflammer
H260	Dégage, au contact de l'eau, des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément
H261	Dégage, au contact de l'eau, des gaz inflammables
H270	Peut provoquer ou aggraver un incendie ; comburant
H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion ; comburant puissant
H272	Peut aggraver un incendie ; comburant
H280	Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur
H281	Contient un gaz réfrigéré ; peut causer des brûlures ou blessures cryogéniques
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H300	Mortel en cas d'ingestion
H301	Toxique en cas d'ingestion
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H305	Peut être nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H310	Mortel par contact cutané
H311	Toxique par contact cutané
H312	Nocif par contact cutané
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H320	Provoque une irritation des yeux
H330	Mortel par inhalation
H331	Toxique par inhalation
H332	Nocif par inhalation
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H340	Peut induire des anomalies génétiques
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques

H350	Peut provoquer le cancer
H350i	Peut provoquer le cancer par inhalation.
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus
H360F	Peut nuire à la fertilité
H360D	Peut nuire au fœtus
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H360Fd	Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus
H360Df	Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité
H361d	Susceptible de nuire au fœtus
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus
H362	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H413	Peut-être nocif à long terme pour les organismes aquatiques
H420	Nuit à la santé publique et à l'environnement en détruisant l'ozone dans la haute atmosphère